

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Délibération
n°2022.04.045.B

Alliance Entreprises :
attribution d'une
subvention pour le
programme d'actions 2022

LE QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 08 avril 2022

Secrétaire de Séance : François ELIE

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, François ELIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Anne-Marie TERRADE à Michel ANDRIEUX,

Excusé(s) : Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Anne-Marie TERRADE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.04.045.B**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

ALLIANCE ENTREPRISES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS 2022

Alliance Entreprises est une association qui regroupe plus de soixante entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

La présidence d'Alliance Entreprises est assurée depuis mars 2018 par Thierry POUPONNOT, Responsable Commercial chez ENGIE-COFELY.

Cette association régie par la loi 1901 et dont le siège est situé à Angoulême a pour vocation d'être :

- une plate-forme de rencontres, d'échanges et de partages d'expériences ;
- une plate-forme d'appui au développement de projets d'entreprises ;
- une plate-forme de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un certain nombre d'actions à destinations de ses adhérents ou partenaires :

- diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- visites et conférences mensuelles au sein d'entreprises locales afin de partager sur les savoir-faire locaux ;
- Offre « Alliance Industrie 360° » qui permet un accompagnement de l'entreprise autour de 12 axes stratégiques (offre entièrement financée par l'association)
- dispositif d'achats groupés d'énergie
- groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..) ;
- copilotage en partenariat avec EurekaTech et les associations locales des événements pour accélérer les rencontres interprofessionnelles ;
- être signataire et partenaire du projet « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec GrandAngoulême ;
- participation active comme membre du Bureau et du Conseil d'Administration d'EurekaTech.

Par courrier en date du 14 février 2022, l'association Alliance Entreprises sollicite GrandAngoulême pour être partenaire d'un programme sur la thématique de la maintenance industrielle.

Ce programme vise à constituer une promotion qui regrouperait 8 industriels ayant des besoins d'expertises en maintenance et de mettre en place un accompagnement (de 4 mois à 1 an) par des experts : stratégie de maintenance, outils numériques, formation, recrutements...

Ce programme comporte également des visites et des conférences ciblées :

- Les noms et les bases de la maintenance
- Structurer une méthode de maintenance
- Organisation en maintenance (nombre de techniciens, astreinte, rotation), compétences des techniciens, polyvalence, formation & recrutement

- Les outils numériques et la maintenance du futur,
- Aspect financier : coût d'un arrêt de production / budget de maintenance et investissement.

Cette action spécifique « maintenance » vient en complément des actions habituelles portées par Alliance Entreprises :

- Participation, promotion et co-organisation du Programme Industrie et Numérique 2022 initié par GrandAngoulême et le SPN,
- Poursuite de l'implication dans le projet EIT du territoire
- Etc.

Considérant la nécessité de renforcer l'animation des réseaux d'entreprises et la volonté de GrandAngoulême de soutenir les initiatives collectives visant à renforcer la compétitivité des entreprises de son territoire,

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association ALLIANCE ENTREPRISES pour la réalisation du programme,

D'APPROUVER la convention de financement avec ALLIANCE ENTREPRISES

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Gérard ROY en sa qualité de Vice-Président à la signer

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 19 avril 2022	<u>Affiché le :</u> 19 avril 2022



CONVENTION ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
L'ASSOCIATION ALLIANCE ENTREPRISES

ANNEE 2022

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, autorisé par la délibération n°XXXXX ci-après dénommée GrandAngoulême,

et **l'Association Alliance Entreprises**, ayant son siège social 27 Place Bouillaud - 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Thierry POUPONNOT, son Président, ci-après désigné par les termes « le bénéficiaire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 - Objet

La présente convention est établie en vue de définir les modalités d'accompagnement du programme d'actions 2022 de l'association Alliance Entreprises.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation de GrandAngoulême à son financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 2 - Mise en œuvre du programme 2022

Alliance Entreprises est une association qui regroupe plus de soixante entreprises (dont une grande majorité de PME et TPE) dans les secteurs de l'industrie et des services à l'industrie.

Cette association a pour vocation d'être une plate-forme : de rencontres et d'échanges, d'appui au développement de projets d'entreprises, de communication des savoir-faire des adhérents.

Pour cela, Alliance Entreprises met en œuvre un certain nombre d'actions à destinations de ses adhérents ou partenaires :

- diagnostic de chaque adhérent par des rencontres individuelles ;
- visites et conférences mensuelles au sein d'entreprises locales afin de partager sur les savoir-faire locaux ;
- Offre « Alliance Industrie 360° » qui permet un accompagnement de l'entreprise autour de 12 axes stratégiques (offre entièrement financée par l'association)
- dispositif d'achats groupés d'énergie
- groupes de travail autour de thématiques récurrentes (assurance, financement, création/reprise, relations avec les grands comptes..)
- copilotage en partenariat avec Eurekatech et les associations locales des événements pour accélérer les rencontres interprofessionnelles ;
- être signataire et partenaire du projet « Ecologie Industrielle et Territoriale » avec GrandAngoulême ;
- participation active comme membre du Bureau et du Conseil d'Administration d'Eurekatech.

Pour 2022, Alliance Entreprises propose un programme spécifique sur la thématique de la maintenance industrielle. Ce programme vise à constituer une promotion qui regrouperait 8 industriels ayant des besoins d'expertises en maintenance et de mettre en place un accompagnement (de 4 mois à 1 an) par des experts : stratégie de maintenance, outils numériques, formation, recrutements...

Ce programme comporte également des visites d'entreprises et des conférences ciblées : structuration d'une méthode de maintenance, organisation en maintenance (nombre de techniciens, astreinte, rotation), formation & recrutement, les outils numériques et la maintenance du futur, aspect financier.

Cette action spécifique « maintenance » vient en complément des actions habituelles portées par Alliance Entreprises :

- Participation, promotion et co-organisation du Programme Industrie et Numérique 2022 initié par GrandAngoulême et le SPN,
- Poursuite de l'implication dans le projet EIT du territoire,
- Poursuite de l'opération « mutualisation des achats d'énergie »
- Etc.

Article 3 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des actions précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable du bénéficiaire, ce dernier s'engage à rembourser au GrandAngoulême, le montant afférent des subventions.

Article 4 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 5 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 6 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication, GrandAngoulême.

Article 7 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis du GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 8 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du GrandAngoulême.

Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du

8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

III – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 9 - Subvention

➤ Subvention de fonctionnement :

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de **5 000 €** pour son fonctionnement.

Article 10 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

La subvention sera mandatée en totalité dès signature de la présente convention.

IV - RESILIATION

Article 11 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Alliance Entreprises,
Le Président

Pour GrandAngoulême
Le Vice-Président

Thierry POUPONNOT

G rard ROY

PROJET